Réunion du 21 mai 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A 5
Actions territoriales	74

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,

le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1511-40, L.1111- 4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,

la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,

- VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à la résidence artistique territoriale spectacle vivant, livre, arts visuels, cinéma, audiovisuel,
- la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),
- **VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme n°74 Actions territoriales,
- la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'appel à projets Arts, technologie, expérimentation (ARTEX),
- **VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale aux pratiques innovantes en matière de médiation culturelle,
- **VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide aux équipements culturels,
- **VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant la convention 2019 avec l'Association La Fonderie,
- **VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la mobilité,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant relatif à l'aménagement afin d'améliorer la sécurité du site et le renouvellement du parc technique de l'Association La Fonderie.
- **VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 attribuant une subvention de 1 000 € à l'association Les Inaperçus à Nantes (44) au titre de l'aide à la mobilité pour sa participation au marché de la poésie à Paris en 2020,
- VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 attribuant une subvention de 1 000 € à la SARL WARM à Laval (53) au titre de l'aide à la mobilité pour sa participation au salon de la revue organisé par Ent'revues à Paris en 2020,
- **VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 attribuant une subvention de 3 300 € à l'association Pratiques et Usages de l'Image (PUI) à Nantes (44) au titre de l'aide à la mobilité pour l'exposition à Montréal Canada en 2021,
- **VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 attribuant une subvention de 10 000 € à l'association Compagnie Spectabilis à Gennes Val de Loire

(49) au titre de l'aide à la mobilité pour la présentation du spectacle La Maison en petits cubes au 30ème world congress festival ASSITEJ au Japon en 2020,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 attribuant une subvention de 4 000 € à l'association Cales Obscures à Saint Nazaire (44) au titre de l'aide à la mobilité pour le voyage d'échange à Dakar, au Sénégal,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 attribuant une subvention de 4 000 € à la SARL lci Même à Nantes (44) au titre de l'aide à la mobilité pour sa participation au Festival international de la bande dessinée d'Angoulême,

la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 adoptant les modifications du règlement d'intervention relatif au Fonds d'aide aux lieux - Plan de relance,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 32 000 € en faveur des projets tels que présentés en annexe 1 au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels – spectacle vivant dans le cadre du plan de relance ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 5 000 € en faveur du projet présenté en annexe 1 au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels – cinéma dans le cadre du plan de relance ;

ATTRIBUE

un montant global de subvention de 10 000 € en faveur d'un projet tel que présenté en annexe 1.1 au titre de l'appel à projets ARTEX ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 € ;

AUTORISE

le paiement de l'aide bien que le déroulement du projet de l'association Laval Virtual à Changé (53) présenté en annexe 1.1 soit antérieur à la décision de la Commission permanente;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Laval Virtual à Changé (53) présentée en annexe 1.1-1 et de m'autoriser à la signer;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 30 000 € en faveur de six projets tels que présentés en annexe 1.2 au titre des Résidences artistiques territoriales ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 30 000 €;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 19 500 € en faveur de six projets tels que présentés en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 19 500 €;

REJETTE

les deux projets présentés en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

ATTRIBUE

un montant de contribution statutaire de 50 000 € à l'EPCC Office public de la langue bretonne tel que présenté en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 61 000 € en faveur de dix projets tels que présentés en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle :

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 61 000 € ;

REJETTE

les quatre projets présentés en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle ;

ATTRIBUE

un montant global de subvention forfaitaire de 10 000 € en faveur d'un projet tel que présenté en annexe 2.2.2 au titre des pratiques innovantes en matière de médiation culturelle ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €;

REJETTE

le projet présenté en annexe 2.2.2 au titre des pratiques innovantes en matière de médiation culturelle ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 61 450 € en faveur de deux projets tels que présentés en annexe 2.3.1 au titre de l'Aide aux équipements culturels ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 61 450 €;

ΔUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'aménagement de l'aire de création artistique - l'Ebauche par l'association Clinamen - Compagnie Gaëlle Gueranger au Mans (72) ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Sportive et culturelle Bonne Garde à Nantes (44) présentée en annexe 2.3.1-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 15 389 € en faveur de trois projets tels que présentés en annexe 2.3.1-2 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 15 389 €;

REJETTE

les quatre projets présentés en annexe 2.3.1-2 au titre du Fonds d'acquisition de matériel;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition d'un chapiteau et du matériel associé par l'association Compagnie Poisson Pilote à Nantes (44) ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Compagnie Non nova à Nantes (44) présentée en annexe 2.3.1-3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la prolongation d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2022, du délai de validité de la subvention de 44 000 € accordée à l'association La Fonderie au Mans (72) pour l'acquisition de matériel afin de renforcer la sécurité du lieu et renouveler le parc technique pour l'accueil de compagnies en résidence (opération : 2019-9777) ;

APPROUVE

l'avenant n°2 avec l'association la Fonderie présenté en annexe 2.3.1-4;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subvention de 51 000 € en faveur de trois projets tels que présentés en annexe 2.3.1-5 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 51 000 €;

REIETTE

le projet présenté en annexe 2.3.1-5 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association CASA FELIZ à Sablé sur Sarthe (72) présentée en annexe 2.3.1-6 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'aménagement et isolation de la salle de spectacle et de répétition (La Grande Senaire) par l'association Treize mètres cinquante à Saint Pierre du Chemin (85) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour la construction d'un atelier d'artiste et l'achat de matériel de sérigraphie par l'artiste individuel Jérôme MAILLET à Nantes (44) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 269 500 € en faveur de vingt-sept projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 269 500 € ;

REJETTE

les cinq projets présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Maîtrise de Pays de la Loire à Angers présentée en annexe 3.1-1 :

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Ouvrir l'horizon à Nantes présentée en annexe 3.1-2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 39 700 € en faveur de douze projets tels que présentés en annexe 3.2 au titre de l'aide à la mobilité ;

AFFFCTF

une autorisation d'engagement correspondante de 39 700 € ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 1 000 € accordée à l'association Les Inaperçus à Nantes (44) en faveur de sa participation au Marché de la Poésie de Paris 2020 pour la reporter sur sa participation à l'édition 2021 de cette même opération (opération : 2020-09635) ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 1 000 € accordée à la SARL WARM à Laval (53) en faveur de sa participation au salon de la revue organisé par Ent'revues à Paris en 2020 pour la reporter sur sa participation sur l'édition 2021 de cette même opération (opération : 2020-09638) ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 3 300 € accordée à l'association Pratiques et usages de l'image (PUI) à Nantes (44) pour la présentation d'une exposition à Montréal du 20 février au 8 mars 2021 pour la reporter sur cette même exposition prévue en septembre 2021 (opération : 2020-12866) ;

APPROUVE

le maintien de l'acompte de 5 000 € de la subvention de accordée à l'association Compagnie Spectabilis à Gennes Val de Loire (49) en faveur de la présentation du spectacle La Maison en petits cubes au 30ème world congress festival ASSITEJ au Japon sur présentation d'un bilan technique et financier (opération : 2020-12829) et annule le solde restant ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 4 000 € accordée à l'association Cales Obscures à Saint Nazaire (44) en faveur du Voyage d'échange à Dakar au Sénégal de janvier 2021 pour la reporter sur ce même projet prévu à l'automne 2021 (opération : 2020-12835) ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 4 000 € accordée à la SARL Ici même à Nort sur Erdre (44) en faveur de sa participation au festival international de la bande dessinée d'Angoulême pour la reporter sur cette même opération prévue du 27 au 30 janvier 2022 (opération : 2020-12839) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 37 500 € en faveur des projets présentés en annexe 3.4 au titre de la structuration, l'emploi et la formation du secteur culturel ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 37 500 €;

APPROUVE

les termes de la convention avec la SARL SCOP OZ à Angers présentée en annexe 3.4-1;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

pour les conventions présentées en annexe 2.3.1-1, 2.3.1-3, 2.3.1-5, 3.1-1, 3.1-2 et 3.4-1, la dérogation au règlement budgétaire et financier modifié concernant les modalités de versement des aides et la durée de validité des conventions ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme actions territoriales à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les

manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021. Au plus tard au 30 juin 2021, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs